

Le label Finansol intègre de nouvelles exclusions sectorielles et normatives



© 2024 Les Echos Publishing

Un an après le label ISR, c'est au tour de Finansol de revoir son cahier des charges. En effet, les fonds solidaires (dits fonds « 90/10 » ou fonds « 85/15 ») devront respecter de nouvelles exclusions sectorielles et normatives. Des changements qui font suite à l'évolution du marché de la finance durable et de la demande croissante de nombreux épargnants.

Précision : le label Finansol a pour objectif de distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public. Des produits d'épargne visant à faciliter le financement de projets destinés à lutter contre l'exclusion et à améliorer la cohésion sociale. L'épargne récoltée via des véhicules d'investissement solidaire est ensuite orientée vers des porteurs de projets développant des activités à forte utilité sociale (par exemple, de favoriser la réinsertion, de lutter contre le chômage, contre le mal logement).

Concrètement, ces nouvelles exclusions concernent entre autres certains investissements dans le secteur des énergies fossiles conventionnelles ou non conventionnelles, le charbon, le tabac, ou encore d'exclusions d'ordre éthique et de gouvernance. Elles sont alignées sur celles en vigueur dans de

nombreux labels européens de finance durable, dont le label ISR français.

À noter que la date d'application des évolutions du règlement du label est fixée au 1^{er} janvier 2025 pour les nouvelles candidatures au label. Pour les produits labellisés Finansol avant le 1^{er} janvier 2025, les gestionnaires ont un an pour intégrer ces évolutions. La conformité des produits labellisés à ces nouvelles exigences sera vérifiée lors du contrôle du label en juin 2026, dans le cadre de la collecte de données de FAIR et sur la base des portefeuilles au 31 décembre 2025.

[Règlement révisé du label Finansol](#)

© 2024 Les Echos Publishing